

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1-429-1932 promulguant à la Côte française des Somalis la loi du 30 juin 1932, portant approbation du protocole annexé à la convention de commerce et de navigation du 30 janvier 1929, entre la France et le Royaume de Yougoslavie, signé à Belgrade, le 12 mars 1930.

n° 1-429-1932

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
12 août 1932

Numéro JO
n° 429 du 31/08/1932

Date du numéro
31 août 1932

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 184, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu la loi du 30 juin 1932, portant approbation du protocole annexé à la convention de commerce et de navigation du 30 janvier 1929, entre la France et le Royaume de Yougoslavie, signé à Belgrade le 12 mars 1920, publiée au Journal officiel de la République française du 6 juillet 1932 : Vu la circulaire du Ministre des colonies n° 1183, en date du 12 juillet 1932.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulguée à la Côte française des Somalis la loi du 30 juin 1932 susvisée, portant approbation du protocole annexé à la convention de commerce et de navigation du 30 janvier 1929 entre la France et le Royaume de Yougoslavie, signé à Belgrade le 12 mars 1930. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Pour le Gouverneur : Le Chef de bureau hors classe des secrétariats généraux chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes, KRESSER.